



## Commune de Bellevue

République et Canton de Genève

### Délibération relative à l'ouverture d'un crédit d'engagement d'un montant de 1'850'000.- F (TTC) destiné aux aménagements piétons et cyclables au chemin des Tuileries, ainsi qu'à sa réfection et son éclairage

*Séance du Conseil municipal du mardi 5 mars 2024*

vu le plan directeur communal (PDCom), adopté par une résolution du Conseil municipal lors de sa séance du mardi 5 février 2019 et approuvé par le Conseil d'Etat le 8 mai 2019,

vu la volonté de reporter une partie du trafic du réseau secondaire sur le réseau primaire en privilégiant la connexion autoroutière via la jonction du Grand-Saconnex et la route du Bois-Brûlé et en limitant le trafic de transit,

vu la volonté des Autorités communales de modérer la vitesse des véhicules, et de sécuriser les piétons et les usagers à mobilité douce au chemin des Tuileries,

vu l'ambition des Autorités communales d'assurer la continuité du trottoir côté Versoix au chemin des Tuileries afin de renforcer la sécurité des piétons,

vu la délibération relative à l'ouverture d'un crédit d'étude d'un montant de 60'000.- F (TTC) destiné à la réduction du trafic au chemin des Tuileries, adoptée par le Conseil municipal lors de sa séance du mardi 13 décembre 2022 et approuvée par décision du département de la cohésion sociale du 14 février 2023,

vu la volonté des Autorités communales de limiter la vitesse à 30 km/h au chemin des Tuileries,

vu la DD 111664/1 - Construction d'un immeuble administratif et d'un garage souterrain - abattage d'arbres sur la parcelle n°4211, commune de Bellevue,

vu la DD107582/3 – (Modification du taux de la villa existante à 40 % - construction de 7 maisons mitoyennes HPE - parking souterrain - démolition garage) - Régularisation INF 6536 - Modification du taux à 46,7% THPE, adjonction de panneaux photovoltaïques, PAC,

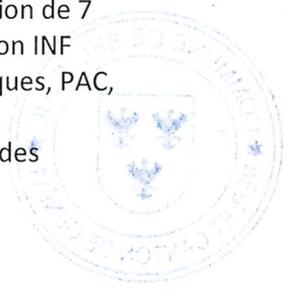
vu le rapport d'expertise pour la réduction de la limitation de vitesse au chemin des Tuileries, établi par le bureau RGR en date du 22 mai 2023,

vu l'état de dégradation du revêtement du chemin des Tuileries,

vu le programme d'intention d'investissements,

vu l'estimation des coûts établie par le bureau iDTech le 24 janvier 2024,

./.



vu que le crédit de 1'850'000.- F comprend un montant de 100'000.- F destiné à l'assainissement de l'éclairage public au chemin des Tuileries,

vu le plan de situation n° 2301 – 210, aménagement et rénovation du chemin des Tuileries tronçon route des Romelles – route de Valavran, établi par les bureaux RGR et iD Tech le 24 janvier 2024,

vu le relevé visuel de l'état du réseau routier communal, campagne 2022, établi par le bureau Ertec SA,

vu le préavis favorable, hors coût des luminaires, de la commission Aménagement lors de sa séance du mardi 30 janvier 2024,

vu le préavis favorable, hors coût des luminaires, de la commission Bâtiments, travaux et sécurité lors de sa séance du mardi 6 février 2024,

vu le préavis favorable de la commission Finances et administration lors de sa séance du mardi 27 février 2024,

conformément à l'article 30, al. 1, lettres e et m de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,

sur proposition du Conseil administratif,

le Conseil municipal

## DECIDE

### Par 18 oui, c'est l'unanimité

1. de réaliser les travaux d'aménagement piétons et cyclables au chemin des Tuileries, ainsi que sa réfection et son éclairage,
2. d'ouvrir au Conseil administratif un crédit d'engagement de 1'850'000.- F (TTC) destiné à cette fin,
3. de comptabiliser les dépenses et les recettes dans le compte des investissements, puis de porter la dépense nette à l'actif du bilan de la commune de Bellevue dans le patrimoine administratif,
4. d'amortir la dépense nette de 1'850'000.- F (TTC), plus le montant du crédit d'étude de 60'000.- F (TTC), soit 1'910'000.- F (TTC), au moyen de 30 annuités dès la première année d'utilisation du bien estimée à 2024,
5. d'autoriser le Conseil administratif à contracter, si nécessaire, un emprunt auprès des établissements de crédit de son choix, à concurrence maximum du crédit brut afin de permettre l'exécution de ces travaux.



  
Président-e du  
Conseil municipal